



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 1^{er} octobre 2025 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.10.228 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25.10.229 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre et des séances extraordinaires du 16 septembre et du 22 septembre 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

04- SUIVI DES DOSSIERS

- Travaux du muret de plage se termineront possiblement la semaine prochaine.
- Travaux de pavage sur une partie de l'avenue Leblanc : mi-octobre.
- Travaux sur une partie de la Route du Cap Taché débuteront bientôt.
- Subvention MADA : À venir.
- Grève de Postes :

05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR L'EMBAUCHE D'UN ARCHITECTE APPLICABLE À LA DEMANDE D'UN PROJET DE RÉFECTION DU GARAGE-ENTREPÔT-PROGRAMME PRACIM

25.10.230 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité est éligible au Programme PRACIM applicable à la réfection de bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du garage municipal – entrepôt et déposer une demande d'aide financière au Programme PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Daniel Dumont, architecte, applicable à la phase 1, afin d'évaluer ledit bâtiment et déposer une étude faisabilité pour le garage-entrepôt avec mise aux normes et esquisses.

Coût : 16 470.17 \$ (incluant les taxes applicables).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

06- RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TETRATECH CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA PHASE II DE LA RÉFECTION DU QUAI TACHÉ

25.10.231 RÉOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réalisation de la phase 2 du projet de réfection du quai Taché ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la firme Tetrattech de préparer une offre de services incluant les options à réaliser pour la réalisation de la phase 2 du projet ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la proposition d'honoraires révisée pour divers services professionnels en regard du projet de réfection du quai Taché – phase 2 par Tetrattech incluant les demandes environnementales, l'adaptation des plans et devis, la révision des estimations et échéanciers, un soutien en période d'appel d'offres et l'analyse des soumissions

Coût : 30 221.15 \$ (sans les taxes applicables).

07- ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME : NUMÉROS 2025-03 (PLAN D'URBANISME), 2025-04 (RÈGLEMENT DE ZONAGE), 2025-05 (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT), 2025-06 (RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION), 2025-07 (RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS), 2025-08 (RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ST CERTIFICATS) ET 025-09 (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL)

NOTE : Le maire, Mario Pelletier et la directrice générale, Mychelle Lévesque, informent les personnes présentes à cette séance ordinaire que trois (3) demandes d'approbation référendaire ont été déposées par Pierre-Guy Lavigne, Jean-Philippe Champagne et Sébastien Ouellet concernant les zones suivantes : 18M, 23M, 12R. Après vérification auprès du contentieux, la municipalité poursuit la procédure légale de l'adoption des règlements d'urbanisme. Ultérieurement, une tenue de registre sera mise en place pour approbation référendaire. De plus, une correspondance sera transmise à chaque personne ayant déposé une demande d'approbation référendaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION FINALE

**7A - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2025-03
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-05 ET
SES AMENDEMENTS**

25.10.232 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYE PAR Jacques Sirois

ET DÛMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2025.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION FINALE

**7B- RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-02 ET SES
AMENDEMENTS**

25.10.233 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour l'approbation référendaire a été publié le 23 septembre 2025 ; ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 319 de la Loi.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DÛMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-04 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ;**

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du
règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{ER} JOUR D'OCTOBRE 2025.

RÉSOLUTION FINALE

**7C -RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-05 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-03 ET SES
AMENDEMENTS**

25.10.234 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de
lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska procède à la
refonte globale de sa planification et de sa réglementation
d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau
plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son
document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation
prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de
la séance tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été
tenue le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à
la séance de ce Conseil tenue le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux
membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils
déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DUMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2025.

RÉSOLUTION FINALE

7D- RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-04 ET SES AMENDEMENTS

25.10.235 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DÛMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2025.

RÉSOLUTION FINALE

7E- RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2025-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-01 ET SES AMENDEMENTS

25.10.236 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 22 septembre 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DUMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2025.

RÉSOLUTION FINALE

7F- RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NUMÉRO 2025-08

25.10.237 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* lors de la séance du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
**ET DÛMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES
SERVICES EN URBANISME » ;**

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et
du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{ER} JOUR D'OCTOBRE 2025.

RÉSOLUTION D'ADOPTION

**7G- RÈGLEMENT 2025-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1999-03 SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA)**

25.10.238 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma
d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur
le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de
la séance tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro
1999-03 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*
de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de
préciser le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une séance de consultation
publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son
adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux
membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent
l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DÛMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2025.

08 - RÉSOLUTION ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

25.10.239 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 127 584.00 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de 9 600.00 \$ soit 600.00 \$/producteur agricole qui utilise ce service, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

09- RÉSOLUTION POUR APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À CHARGEMENT LATÉRAL

25.10.240 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire (ou sur les TNO du Lac Picard et du Lac Sainte-Anne) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, à chargement latéral;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Kamouraska approuve le règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DES COÛTS FINAUX DU PROJET DE RÉFECTION DU LOCAL DES LOISIRS

25.10.241 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des travaux de réfection du Local des Loisirs en avril dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 3 février 2025 la résolution numéro 25.02.25 qui indiquait que le conseil acceptait le projet global au montant de 96 530.00 \$;

ATTENDU QU'À, la fin du projet de réfection, le coût final des travaux s'élève à 120 546.09 \$;

ATTENDU QU'après la réception de subventions qui ont été appliquées au projet et après calcul, la participation municipale s'élève à 21 086.09 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Kamouraska approuve et autorise la dépense d'un montant de 21 086.09 \$ versée au projet réalisé de la réfection du Local des Loisirs.

11. DOSSIERS CCU

DOSSIER 2025-035 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 188, AVENUE MOREL – LOT 4 008 079

25.10.242 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation :

Toiture → Refaire la toiture en bardeau d'asphalte du cabanon (la toiture est déjà en bardeau).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER: 2025-0036 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 65, AVENUE MOREL – LOT 6 092 727

25.10.243 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation :

Remplacement des châssis des 9 lucarnes et réparation des cadres et tablettes des fenêtres sans modification des dimensions ni des couleurs. Réparation des lucarnes. **Note** : les fenêtres resteront en bois.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

12. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2025

25.10.244 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/09/25 :	84 486.35 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	52 718.19 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR SEPTEMBRE 2025 :	137 204.54 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

13. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

→ Lecture de la lettre de Guy Dionne du Musée régional de Kamouraska.

14. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.10.245 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

- IDS Micronet : 11.50 \$
- Stéphane Dionne : 1 062.72 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE LE 10 NOVEMBRE
2025 À 20H00.**

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Réparation sur l'avenue Chassé.
- Interrogation sur les usages sur l'avenue Morel (secteur Est).

16-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.10.246 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H30 PM.

Mario Pelletier, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & Hervé Voyer greff. trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mario Pelletier, maire